



Statut salarié - Agent de maîtrise

Par so77

Bonsoir,
Je suis salarié et l'on me demande d'être le binôme d'un agent de maîtrise.
Sur mon contrat de travail, cela est notifiée.

Mes questions sont :

Est ce légal qu'un salarié remplace un agent de maîtrise ? Et sans la moindre compensation ?

En vous remerciant pour votre aide

Par hideo

Bonsoir ,
quelle est votre emploi et votre convention collective ?
Est pour un remplacement temporaire et que dit votre contrat de travail ??
Soit vous êtes agent de maîtrise et rémunéré en fonction de votre convention collective .
Si vous faites fonction d'agent de maîtrise ,vous devez être payé comme tel.

Cordialement

Par janus2

Est ce légal qu'un salarié remplace un agent de maîtrise ?

Bonjour,
Pouvez-vous préciser votre question car formulée ainsi, elle ne veut rien dire, un agent de maîtrise est bien aussi un salarié, tout comme un cadre et même un PDG...